

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN MORBIHAN RECOMMANDATIONS DU COMITE DE PILOTAGE DEPARTEMENTAL

Début 2024 un **Plan National de lutte contre le Frelon Asiatique à pattes jaunes** a été élaboré par GDS France et FREDON France avec l'appui du Ministère de l'Agriculture (MASA) et du Ministère de la Transition Ecologique (MTECT).

Ce plan a pour ambition de répondre conjointement à 3 enjeux majeurs vis-à-vis du frelon asiatique : la protection des ruchers, de la biodiversité et de la population.

Le plan propose une organisation concertée des différents acteurs à l'échelle départementale au sein de Comités de Pilotage à créer (FDGDON, GDSA et organisations d'apiculteurs, collectivités, etc...) et régionale pour définir l'utilisation adaptée des différents moyens de lutte existants (piégeage, destruction des nids, réduction du stress des ruchers) suivant le niveau d'infestation du territoire par le frelon.

Dans le Morbihan, ce Comité de Pilotage existe depuis 2015. Ses préconisations pour lutter contre le frelon asiatique se sont adaptées cette année pour tenir compte des orientations fixées par le plan national.

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique sur le Morbihan, l'organisation prévoit :

- L'information et la formation au piégeage des fondatrices au printemps afin d'assurer les conditions d'un piégeage le plus efficace et le plus sélectif possible.
- La détection et la destruction des nids primaires et secondaires

► **Chaque commune a nommé un ou plusieurs référent(s) frelon** formé(s) par la FDGDON 56.

Leur rôle est d'accompagner les Administrés pour la destruction d'un nid :

- après découverte d'un nid, confirmer l'espèce concernée,
- transmettre une liste d'entreprises, référencées par la FDGDON56, pour détruire le nid

Le référent informe la FDGDON 56 pour remonter toute anomalie (tarif, type d'intervention...)

► **Les associations d'apiculteurs représentées au Comité de Pilotage Départemental (COPIL56)**, sont chargées de désigner un apiculteur « référent local piégeage » (idéalement 1 par commune) Leur rôle (*modalités en cours de définition*) sera de coordonner localement les opérations de piégeage, et en particulier :

- De diffuser les orientations de lutte fixées par le COPIL56
- De communiquer sur les dates de début et de fin de piégeage de printemps
- D'informer sur la technique de piégeage au printemps (type de piège à utiliser, pose et récupération des pièges, conseiller sur le renouvellement de la solution dans le piège)
- De récupérer les données d'enregistrement des piégeurs et de les transmettre aux référents communaux qui les transmettront à la FDGDON.

Afin de maîtriser au mieux les opérations locales de piégeage, le référent local piégeage pourra constituer une équipe locale de piégeurs formées à cette technique.

NB : Cette organisation commencera à se mettre en place progressivement en 2024 pour pouvoir se généraliser les années suivantes.

.../...

RECOMMANDATIONS

↳ **Le piégeage des fondatrices de *Vespa velutina*** (cf note technique sur le piégeage)

Le piégeage au printemps permet de capturer des femelles fécondées (reines) capables de construire et développer un nid.

Un piégeage encadré et organisé (! les villes sont des zones très fréquentées par les fondatrices !) par les apiculteurs « référents locaux piégeage » et/ou les agents communaux et piégeurs formés est préconisé.

Type de piège :

Aucun piège n'est parfaitement efficace vis-à-vis du Frelon Asiatique tout en étant parfaitement sélectif. Cependant le piège utilisé pour capturer les reines de frelons asiatiques doit être **le plus sélectif possible**.

Les pièges préconisés dans le cadre du Plan de lutte national sont les pièges suivants



Il ne faut pas utiliser les pièges à guêpes, pièges-cloche ou des pièges fabriqués à l'aide de bouteilles en plastique car ils manquent de sélectivité.

Face à la difficulté de se procurer ce type de matériel (disponibilité, coût), et pour favoriser au maximum sa sélectivité, **tout autre type de piège utilisé doit à minima impérativement respecter les caractéristiques suivantes :**

- **Un cône d'entrée circulaire en entonnoir avec réducteur de 9-10mm** de passage pour limiter l'entrée d'insectes non ciblés plus gros (frelons communs, papillons...)
- **Une séparation physique de la zone de capture et de la zone d'appât au moyen d'une grille fine**
 - évitant aux insectes non cibles de ne pas se noyer dans la solution
 - permettant de changer facilement la solution et sans risque de contact avec les frelons piégés
- **Des trous de 5 à 5,5mm entre la chambre de piégeage et l'entonnoir** permettant aux insectes non ciblés de sortir du piège.

.../...

Certains fournisseurs mettent sur le marché des pièges avec des caractéristiques proches des recommandations du plan de lutte national :

FARAGO Bretagne
2 rue de bourseul
Le poteau
56890 ST AVE

Mail : corentin.charron@farago-bretagne.fr



Appât conseillé dans le piège :

Les appâts sucrés, additionnés d'alcool, sont relativement efficaces. Par exemple : 40% de bière + 40% de vin blanc + 20% de sirop de fruit rouge

Pour une meilleure efficacité, il est nécessaire de **renouveler le mélange tous les 8 – 10 jours** et d'y laisser quelques frelons asiatiques qui attirent les autres.

Date de pose des pièges :

➤ **Début Avril à fin Mai**

Les pièges seront **mis en place dès début Avril** (une température de 12-15° est néanmoins nécessaire pour que les reines ou fondatrices soient en activité).

Ils doivent **être impérativement retirés fin Mai**. En effet après cette période les reines, restant en général dans les nids (ponte) il faut éviter de capturer d'autres espèces d'insectes non-cibles.

Le piégeage d'automne est strictement réservé aux apiculteurs pour protéger leurs ruches. En dehors des apiculteurs le piégeage est à proscrire.

Tout piégeage doit impérativement s'accompagner de l'enregistrement d'informations sur la feuille de recueil des enregistrements de piégeage (*document disponible auprès de la FDGDON, du référent communal ou de l'apiculteur référent local piégeage*).

Emplacement conseillé des pièges :

Il est recommandé de placer les pièges préférentiellement à proximité :

- des composteurs ménagers
- des arbres et arbustes à fleurs
- du rucher ou de l'emplacement de stockage du matériel apicole pour l'apiculteur
- à proximité des lieux propices à l'hivernage des fondatrices (bâtiments anciens, tas de bois, ...)
- Privilégier les emplacements où les nids n'ont pas pu être détruits ou détruits trop tardivement l'année précédente (par exemple après fin septembre)

Enregistrement des informations de piégeage :

Tout piégeage doit impérativement s'accompagner de l'enregistrement d'informations sur la feuille de recueil des enregistrements de piégeage (*document disponible auprès de la FDGDON, du référent communal ou de l'apiculteur référent local piégeage*).

.../...

↳ La destruction des nids

* Nid Primaire

(cf note technique Destruction des nids primaires)



Source : FDGDON 56

Le nid primaire souvent proche des habitations et à l'abri (cabanon, auvent, ...) doit être impérativement détruit le soir quand la reine est présente dans le nid. **Toute destruction dans la journée en l'absence de la reine est inutile** (elle reconstruira très rapidement un nouveau nid primaire ailleurs qui pourrait se développer en nid plus gros et coûteux à détruire). Cette mesure ne s'applique pas systématiquement pour les désinsectiseurs professionnels qui utilisent des produits spécifiques ayant une rémanence.

Lorsque la reine est dans le nid, on peut écraser le nid avec un objet plat ou à l'aide d'un bocal, d'un sac, l'enfermer rapidement et le décrocher en prenant soin de fermer le tout et de le détruire. Il est possible de placer le bocal ou le sac ensuite au congélateur au moins 4h pour tuer la reine. Il est également possible d'utiliser un insecticide.

L'observation au printemps de ses bâtiments (porche, cabane, etc...) peut permettre de trouver davantage de nids primaires évitant la multiplication des nids secondaires (contenant des futures reines) plus dangereux pour les hommes, les abeilles et les insectes pollinisateurs. Les nichoirs à oiseaux, très propices à l'installation des nids primaires, doivent être régulièrement inspectés.

* Nid Secondaire >



Source : FDGDON 56

Le nid secondaire, réalisé à la cime des arbres, dans les haies, à l'intérieur des bâtiments, doit être éliminé **par des professionnels pour des raisons de sécurité, entre mai et fin novembre**.

Après cette date, les individus éventuellement présents dans les nids étant voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée **sauf en cas de nécessité pour protéger la population à proximité immédiate du nid concerné**.

Une liste de désinsectiseurs professionnels référencés par la FDGDON 56, respectant une charte de bonnes pratiques de destruction, est fournie aux référents communaux, Mairies et Communautés de communes. Elle est consultable sur notre site internet : fdgdon-morbihan/frelon-asiatique/désinsectiseurs.fr.

NB : Le tir au fusil de chasse dans les nids est très fortement déconseillé (Note DGAL – Mai 2013) pour sa dangerosité (dispersion et agressivité des frelons) et peut engendrer une délocalisation du nid. La responsabilité de l'organisateur du tir peut être engagée en cas d'accident.

Besoin d'info, une question ?

>>> contactez le référent frelon de votre commune ou la FDGDON 56